

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

EMPLOYEURS DE MAIN D'OEUVRE La MSA des Charentes met en place des actions spécifiques pour présenter le service en ligne «nouveau TESA» et ses fonctionnalités.

Tout pour bien démarrer le nouveau TESA

L'adhésion au nouveau TESA est possible depuis début janvier 2018. À compter du 1er avril, les employeurs pourront déclarer leurs embauches et réaliser leurs bulletins de salaire. Un site Internet dédié et des actions locales sont mises en place pour faciliter le démarrage et l'utilisation du service.

De nouvelles fonctionnalités

Le nouveau TESA permet aux employeurs agricoles de simplifier les démarches et déclarations liées à l'emploi de leurs salariés. Ils peuvent réaliser les formalités suivantes :

- la gestion des taux de cotisations dues auprès d'organismes complémentaires non gérés par la MSA,
- la déclaration préalable à l'embauche,
- la modification du contrat de travail,
- l'émission des bulletins de salaire
- la production des documents RH (certificat de travail, registre unique du personnel pour la gestion des salariés, attestation Pôle emploi, etc.).

Ce nouveau service intègre les



informations nécessaires à la MSA pour produire une Déclaration sociale nominative (DSN). Les données sont transmises directement par la MSA aux organismes sociaux concernés : Pôle emploi, caisses de retraite complémentaire, institutions de prévoyance, etc. Le nouveau TESA prendra également en compte le prélève-

ment à la source de l'impôt sur le revenu qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2019.

Une adhésion préalable

Pour utiliser le nouveau TESA, l'entreprise doit impérativement adhérer au service au début du trimestre au cours duquel elle souhaite réaliser son embauche avant le 15 du premier mois du trimestre concerné (par exemple, adhésion avant le 15 avril pour toute embauche à réaliser courant avril, mai ou juin). Il est impératif d'adhérer au nouveau TESA, même si l'employeur utilisait jusqu'à présent le TESA web actuel.

Un périmètre élargi aux CDI

Contrairement à sa configuration actuelle, l'employeur peut recourir au nouveau TESA pour

gérer ses salariés, qu'ils soient en CDI (jusqu'à 20 CDI) ou en CDD. Il a aussi la possibilité d'utiliser conjointement le nouveau TESA pour ses salariés en contrats courts et la DSN pour les autres.

Une solution adaptée pour les TPE

Le nouveau TESA s'adresse prioritairement aux petites entreprises agricoles non équipées d'un logiciel de paie ou qui n'ont pas recours à un tiers déclarant pour effectuer leurs déclarations sociales.

Un site Internet dédié

Afin d'aider au mieux les employeurs de main-d'œuvre dans leur prise en main de ce nouveau service, un site Internet dédié au démarrage et à l'utilisation du nouveau Tesa est accessible à l'adresse suivante :

nouveau-tesa.msa.fr

Ce site propose des présentations du service en ligne ainsi qu'un descriptif de ses principales fonctionnalités. Des tutoriels vidéo qui expliquent pas à pas chaque grande étape du service, des questions-réponses classées par thèmes, des conseils pratiques et les dernières actualités sont là pour accompagner les utilisateurs. La MSA mettra à la disposition des employeurs des aides et de la documentation en ligne pour les guider lors de la saisie de leurs données. Toutefois, le niveau de service apporté par la MSA ne pourra être comparable à celui proposé par un centre de gestion ou un expert-comptable. Par ailleurs, la MSA n'a pas vocation à conseiller en matière de droit du travail.

DES RÉUNIONS POUR UTILISER LE NOUVEAU TESA

■ Afin d'aider les employeurs de main-d'œuvre à se familiariser avec ce nouveau service en ligne, la MSA des Charentes leur propose de participer à une des réunions de formation/d'information programmées sur le département de la Charente-Maritime, à savoir :

- jeudi 19 avril 2018 à 10h ou à 14h, à Jonzac (Agence MSA) ;
- mardi 24 avril 2018 à 10h ou à 14h, à La Rochelle (Agence MSA) ;
- mardi 29 mai 2018 à 10h ou à 14h, à St Jean d'Angély (Agence MSA).

Pour participer à une de ces rencontres, les employeurs de main d'œuvre sont invités à s'inscrire préalablement en ligne sur : msadescharentes.fr.

VITICULTEURS

Besoin de saisonniers ?

NOUS GÉRONS
la MISE EN PLACE
de vos ÉQUIPES de saisonniers

Nous prenons en charge :

- ◆ les recrutements,
- ◆ les tâches administratives,
- ◆ et la gestion des différentes déclarations



ADHEREZ

au Groupement d'employeurs agricole de Charente-Maritime



05 46 97 53 38

www.aider17emploiagricole.fr
1 Bd Vladimir - CS 60262 - 17105 SAINTES Cedex

